



# Régime enregistré d'épargne-études (REEE)

Un régime enregistré d'épargne-études (REEE) est un régime d'épargne spécialisé qui vous permet d'épargner pour l'éducation de vos enfants après l'école secondaire. Pour les enfants de moins de 17 ans, le gouvernement fédéral apporte également une contribution financière sous la forme d'une subvention ou d'une obligation. Les revenus de placement d'un REEE augmentent à l'abri de l'impôt pendant qu'ils sont couverts par le régime.

Il existe trois types de REEE : les régimes individuels, les régimes familiaux et les régimes collectifs.

## Régime individuel/familial

Un régime individuel est destiné à payer les études d'un seul bénéficiaire (étudiant). Tout le monde peut ouvrir un régime individuel et n'importe qui peut y cotiser. Un régime familial peut avoir plus d'un bénéficiaire. Toutefois, chaque bénéficiaire doit avoir un lien de parenté avec la personne qui ouvre le régime et avoir moins de 21 ans au moment où il est désigné pour faire partie du régime.

Vous pouvez ouvrir un REEE individuel ou familial dans la plupart des institutions financières (comme une banque, une société de fiducie ou un courtier en fonds communs de placement). C'est vous qui décidez du montant et de la fréquence de vos cotisations au régime et de toute décision d'investissement.

## Régime collectif

Les régimes collectifs fonctionnent différemment des régimes individuels et familiaux, et chaque régime a ses propres règles. Ils ont aussi tendance à avoir des frais plus élevés et des règles plus contraignantes.

Les REEE collectifs ne sont offerts que par les courtiers en plans de bourses d'études. Dans un régime collectif, vos cotisations sont mises en commun et investies avec l'argent des autres participants au régime. En vérité, vous achetez des parts d'un régime collectif. Au moment d'adhérer à un REEE collectif, vous acceptez de verser de l'argent dans le régime selon un calendrier établi.

Les courtiers en plans de bourses d'études doivent fournir un prospectus comprenant un résumé du régime avec les renseignements dont vous avez besoin. Assurez-vous de lire et de comprendre ce document. Si vous adhérez à un régime collectif, vous avez le droit de retirer la totalité de votre argent dans les 60 jours si vous changez d'avis. Après 60 jours, vous pouvez récupérer votre argent, moins les frais éventuels.

---

## Questions à poser lors du choix d'un fournisseur de services :

1. Quels frais s'attend-on à ce que vous payiez?  
Quand devez-vous les payer?
2. Devez-vous verser des cotisations régulières?  
Dans l'affirmative, que se passe-t-il si vous manquez une cotisation?
3. Pouvez-vous retirer de l'argent si vous en avez besoin? Y a-t-il des frais ou des pénalités en cas de retrait anticipé?
4. Quelles sont les options d'investissement offertes?
5. Quand et comment les paiements seront-ils effectués à partir du régime?
6. Quels sont les types de programmes postsecondaires admissibles? Y a-t-il des restrictions quant aux types de programmes éducatifs pour lesquels le REEE peut servir?
7. Que se passera-t-il si votre bénéficiaire ne poursuit pas ses études après l'école secondaire?
8. Que se passe-t-il si vous voulez annuler le régime? Est-il facile de retirer son argent? Devrez-vous renoncer à vos gains?

Apprenez-en davantage sur le site [GerezMieuxVotreArgent.ca](https://www.gerezmeuxvotreargent.ca)

**Commission des valeurs mobilières de l'Ontario**  
20, rue Queen Ouest, 22<sup>e</sup> étage, Toronto ON, M5H 3S8  
**Tél :** 1-877-785-1555 **Courriel :** [inquiries@osc.gov.on.ca](mailto:inquiries@osc.gov.on.ca)

